Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_194-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2025/194 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE PLAGES – CHOIX DES DELEGATAIRES ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_194-DE

Lors de sa séance du 24 mars 2025, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de recourir une nouvelle fois à la gestion déléguée de ce service, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, sollicité en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les lots proposés étaient les suivants :

Plage	N° du lot	Destination	Surface concédée de sable nu (en m²)	Linéaire maxi face mer (en ml)
Prieuré	❶	Activités sportives et de loisirs : location de matériel nautique à l'exception des scooters de mer	100	16
	❷	Restauration rapide – boissons à emporter et à consommer sur place – glaces (terrasse comprise) – **Dimension maximum autorisée sur la partie bâtie : 120 m²**	250	25
Écluse	❸	Activités pour enfants - club de plage	590	44
	❹	Activités pour enfants - club de plage	741	35
Saint-Enogat	❺	Activités pour enfants- club de plage	960	31
	❻	Activités sportives et de loisirs : location de matériel nautique à l'exception des scooters de mer (3 zones)	**Centre** : 120	8
			Ouest : 40	10
			Est : 100	8

La procédure a été lancée par la Commune le 13 juin 2025. A la suite de la mise en publicité, 6 enveloppes relatives à l'avis de concession ont été reçues à la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 18 août 2025.

Le 25 août 2025, les plis suivants ont été ouverts :

- **Lot N°1 : Monsieur Etienne DEHEEGHER**
- **Lot N°2 : SAS COCO LAVAGE (Dénomination future – « La Paillotte au petit bonheur »)**
- **Lot N°3 : Messieurs David PERRICHOT et Vincent BODIN**
- **Lot N°4 : Monsieur Vincent BODIN**
- **Lot N°5 : Monsieur David PERRICHOT**
- **Lot N°6 : Monsieur Christophe MARTIN (« Wishbone club »)**

Au vu des candidatures présentées il a été procédé à l'analyse complète des dossiers, le 8 octobre 2025 par la Commission de Délégation de Service Public.

Les candidats aux lots n°3, 4, 5 et 6, chacun seul candidat sur leur lot et remplissant les conditions, ont été retenus. Un point a été effectué pour chaque lot afin de rappeler les limites des

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_194-DE

emplacements et d'engager les négociations nécessaires à l'élaboration des projets définitifs de conventions et de cahier des charges.

Pour le lot N°1, Monsieur DEHEEGHER, également seul candidat et recevable, a été retenu, sous réserve d'améliorer la présentation de sa structure, ce qui a été discuté lors d'un entretien le 24 octobre.

Pour le lot N°2, Monsieur CARON et Madame RUELLAND ont été auditionnés le 20 octobre. A l'issue de cet entretien, il a été décidé continuer les négociations en vue de l'élaboration du futur projet de contrat.

Cependant, en raison du point de vigilance demandé sur la révision du budget prévisionnel, notamment en raison de l'interdiction de fumer, entrée en vigueur le 1er juillet 2025, après réexamen de leur projet d'exploitation, les candidats ont informé la collectivité de leur désistement pour le lot concerné.

Le lot N°2 n'a donc pas fait l'objet d'une attribution à ce jour. Une nouvelle procédure est donc engagée pour le relancer dans les plus brefs délais.

Dans le dossier transmis 15 jours avant la date du présent Conseil municipal, outre le projet de convention étaient joints le procès-verbal d'ouverture des plis et le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues.

Les dossiers complets présentés par les candidats sont consultables à la Direction de l'Aménagement et de la Programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-050 en date du 24 mars 2025 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour l'exploitation des activités de plages (6 lots),

Vu le rapport de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'audition concernant le lot N°2 et les projets de conventions transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu le 25 août 2025,
Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 8 octobre 2025 pour examiner les candidatures et les offres des candidats ;

Considérant que les candidats au lot N°2 ont été reçus en audition le 20 octobre 2025 et qu'ils se sont ensuite désistés ;

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Au vu du rapport de la commission, de l'analyse des propositions de celle-ci, et du projet de contrat de concession pour chaque lot, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver le choix des délégataires suivants pour le service public des activités de plage pour une durée de 6 ans à compter de la notification de la convention d'exploitation :

- **Lot n°1 : Etienne DEHEEGHER (Balade Kayak 35) – Plage du Prieuré – Activités de sports et de loisirs**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_194-DE

- **Lot n°2 : Non pourvu**
- **Lot n°3 : Vincent BODIN et David PERRICHOT – Plage de l'Écluse – Activités pour enfants**
- **Lot n°4 : Vincent BODIN – Plage de l'Écluse – Activités pour enfants**
- **Lot n°5 : David PERRICHOT – Plage de Saint Enogat – Activités pour enfants**
- **Lot n°6 : « Le Wishbone club Dinard » – Plage de Saint Enogat – Activités de sports et de loisirs**

Article 2 : D'approuver les projets de convention de délégation correspondants.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la concession de service public pour l'exploitation des activités de plages.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025